



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.59
12 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 26 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU BURUNDI

Burundi, Éthiopie et Soudan : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général¹,

Constatant avec satisfaction le rôle bénéfique du Secrétaire général et saluant la mission accomplie par son Représentant spécial pour le Burundi,

Constatant en outre, les efforts louables déployés par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et relayés par son Représentant spécial,

Se félicitant de la tenue à Bujumbura du 15 au 17 février 1995 de la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, conformément à la résolution CM/Rés.1527 (LX) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine,

Réaffirmant sa résolution 48/118 du 20 décembre 1993, qui met en relief la nécessité de mobiliser l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique,

Reconnaissant l'importance des missions effectuées en septembre 1994 et en février 1995 par des délégations du Conseil de sécurité et celle des déclarations du Président du Conseil de sécurité, en date du 5 mars 1995² et du 29 mars 1995³ sur la situation au Burundi,

¹ A/50/541 et Add.1.

² S/PRST/1995/10.

³ S/PRST/1995/13.

Reconnaissant également les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine et son président en exercice pour aider le Burundi à retrouver la paix, la confiance et la stabilité,

Reconnaissant en outre l'importance du rôle joué par la Mission de l'Organisation de l'unité africaine au Burundi et soulignant la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine de coordonner leurs efforts pour faire face à la situation au Burundi,

Réitérant le caractère d'importance spéciale que revêt la Convention de gouvernement signée le 10 septembre 1994 par les quatre partis dénommés "Forces de changement démocratique" et les huit partis politiques de l'opposition burundaise,

Se félicitant des négociations constructives entre les partis signataires de la Convention de gouvernement, grâce auxquelles un gouvernement de coalition représentant les deux familles politiques a été formé le 1er mars 1995,

Déplorant vivement les actes subversifs, les violences et les pillages perpétrés par des groupes terroristes armés contre des populations innocentes, qui compromettent dangereusement la paix civile,

Sensibilisée par le message conjoint du Président et du Premier Ministre du Burundi à l'intention du Secrétaire général aux effets néfastes causés par la radio clandestine Rutomorangingo à travers ses émissions incendiaires propagées dans la région des Grands Lacs et incitant au génocide à l'instar de la sinistre Radio Télévision Mille Collines au Rwanda,

Saluant la collaboration nécessaire entre l'écrasante majorité de la population et les forces de sécurité dans le but de mettre hors état de nuire les bandes et groupes terroristes armés,

Prenant acte de la déclaration adoptée par la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), du 18 au 20 octobre 1995 sur le Burundi et contre la radio pirate et les groupes terroristes armés,

Se félicitant de la constitution, par la résolution 1012 (1995) du 28 août 1995 du Conseil de sécurité, de la Commission d'enquête internationale chargée de mener des enquêtes sur l'assassinat du Président de la République et les massacres massifs perpétrés depuis octobre 1993,

Accueillant favorablement la Déclaration adoptée au Caire le 29 novembre 1995 par les chefs d'État de la région des Grands Lacs avec le concours des Présidents Jimmy Carter et Julius Nyeréré et de l'archevêque Desmond Tutu⁴,

1. Félicite les partis politiques de la mouvance présidentielle et de l'opposition burundaise pour le dénouement de leur dialogue et leur

⁴ S/1995/1001, annexe.

concertation, qui ont débouché sur la formation d'un gouvernement de coalition représentatif des différentes tendances;

2. En appelle aux garants principaux de la Convention de gouvernement pour qu'ils en assurent l'application intégrale et impartiale en faveur de tous les partis signataires en l'absence de tout favoritisme;

3. Encourage de nouveau toutes les parties prenantes à cette convention et à ses protocoles additionnels à s'y conformer rigoureusement;

4. Exhorte tous les partis politiques agréés à se désolidariser des forces centrifuges, à résister à tout extrémisme ou à tout fanatisme ethnique ou politique, à régler les différends par la négociation et le dialogue et à se coaliser pour opérer ensemble le salut national;

5. Engage fortement tout le peuple burundais à intensifier et à généraliser sa collaboration loyale avec le gouvernement de coalition, et avec les forces de sécurité en vue de débusquer, de dénoncer et de combattre les bandes et groupes terroristes armés;

6. Condamne tous les auteurs de guerre à partir de l'intérieur et de l'extérieur qui agressent des populations innocentes, violent inconsidérément les droits de l'homme et attentent gravement à la paix et à la sécurité nationales;

7. Condamne également l'attaque lancée par la milice le 14 juin 1995, dans la province de Cibitoke, contre la Mission de l'Organisation de l'unité africaine au Burundi, qui a causé la mort d'un observateur militaire de cette organisation;

8. Fait sienne la résolution CM/Rés.1522 (LXII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995⁵;

9. Fait sienne la Déclaration sur le Burundi adoptée à Cartagena de Indias (Colombie) le 20 octobre 1995 par les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui condamne les groupes terroristes armés;

10. Prie les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales de mettre rapidement à la disposition du Gouvernement burundais tous les moyens techniques et financiers aptes à museler et à démanteler la radio pirate Rutomorangingo qui intoxique dangereusement la région des Grands Lacs par ses incitations venimeuses au génocide;

11. Invite tous les partenaires politiques à organiser, conformément à la Convention de gouvernement, et dès que les conditions nationales le permettront, un débat général sur les problèmes fondamentaux du pays en vue de la conclusion d'un pacte national et de l'adoption d'une constitution adaptée aux impératifs socio-politiques actuels;

⁵ Voir A/50/647, annexe I.

12. Soutient la mission confiée à la Commission d'enquête internationale chargée de mener des enquêtes sur l'assassinat du Président de la République, M. Melchior Ndaye, et sur les massacres massifs perpétrés depuis octobre 1993, comme étape importante vers la renonciation à l'impunité;

13. Lance un appel vibrant aux États signataires de la Déclaration du Caire du 29 novembre 1995 pour qu'ils se conforment fidèlement aux engagements consignés dans ce document et destinés à apporter les solutions appropriées pour éradiquer les conflits socio-politiques prévalant actuellement dans cette partie de l'Afrique;

14. Réitère son appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle mobilise des ressources politiques, diplomatiques, humaines, économiques, financières et matérielles en vue d'aider le Burundi à remédier définitivement à la crise à laquelle il est confronté depuis plus de deux ans;

15. Invite le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre leurs missions respectives et complémentaires visant à la réconciliation nationale effective au Burundi;

16. Exprime le vœu que le Secrétaire général des Nations Unies engage des consultations, selon la procédure habituelle, avec le Gouvernement burundais, pour la nomination d'un Représentant spécial réunissant toutes les conditions, notamment la connaissance approfondie des réalités socio-politiques du Burundi;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "La situation au Burundi".
